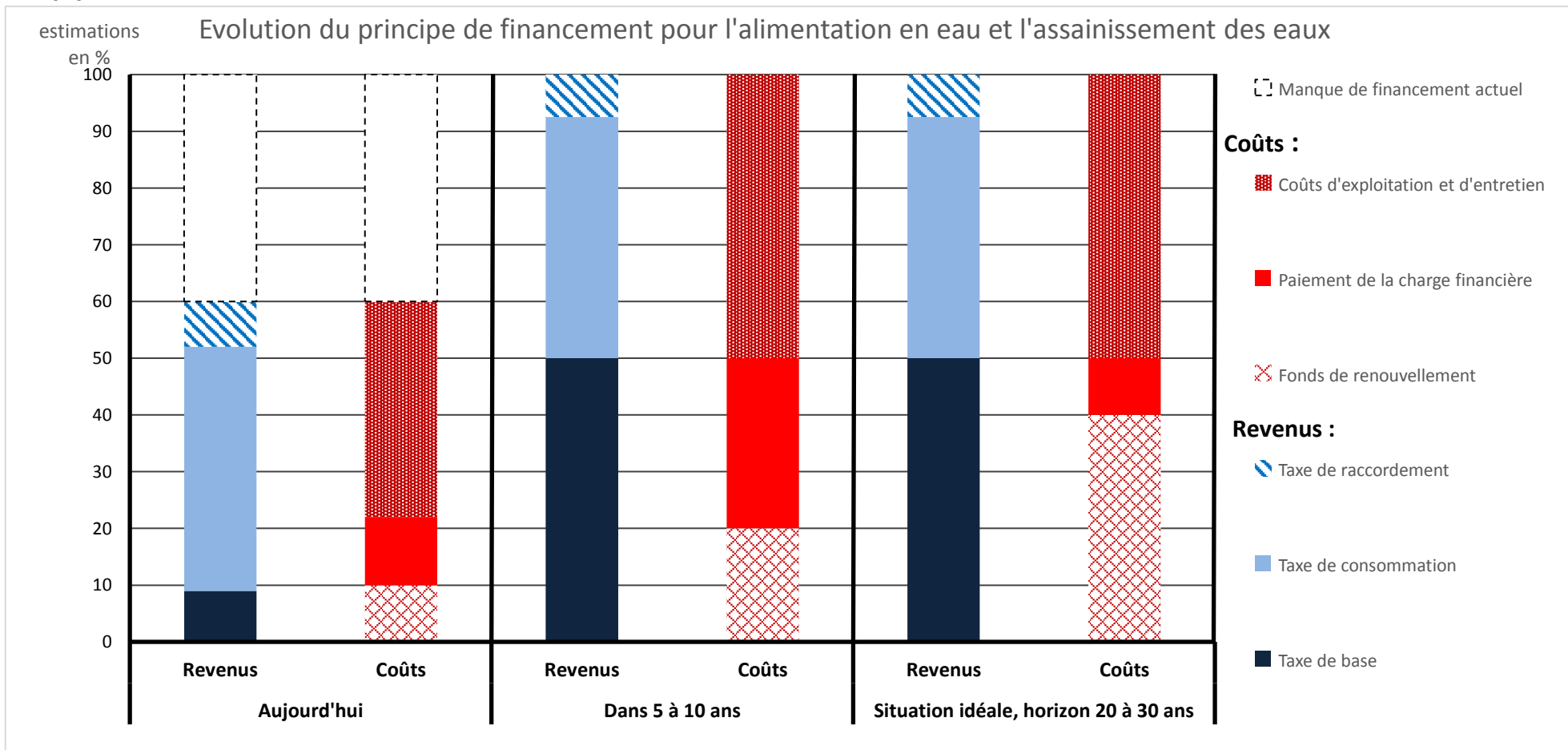


Annexe 7



A l'heure actuelle, les revenus perçus ne permettent pas de couvrir l'ensemble des coûts d'alimentation en eau et d'assainissement des eaux . Par exemple, certaines tâches sont actuellement imputées ailleurs, ne sont pas réalisées même si nécessaires, et le maintien de la valeur n'est pas assuré. Le projet de loi propose un financement avec des taxes adaptées qui assurent la couverture des coûts d'exploitation et d'entretien, le paiement de la charge financière et l'alimentation d'un fonds de renouvellement. A terme, la situation idéale à atteindre consiste à avoir une taxe de base couvrant la charge financière et un fonds de renouvellement et une taxe de consommation couvrant les coûts d'exploitation et d'entretien.